

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

Arrêté N° 14-2339
modifiant l'arrêté n° 14-1403
du 04 juin 2014 concernant le
Lieu d'Accueil et de Vie " Les
menhirs de Stevenson " géré
par l'association " Les Menhirs
Lozériens "

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants ;
- VU la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté départemental n°09-0017 du 08 janvier 2009 relatif à la création d'un lieu d'accueil et de vie par l'association « Le Passage » ;
- VU l'arrêté N°14-1403 modifiant l'arrêté n° 14-0650 du 1er avril 2014 autorisant la réouverture du Lieu d'Accueil et de Vie " Les Menhirs de Stevenson", géré par l'association " Le Passage " ;
- VU le courrier du 22 septembre 2014 informant du changement de gestionnaire du lieu de vie "Les Menhirs de Stevenson" par l'association "Les Menhirs Lozériens",

CONSIDERANT les statuts de l'association "Les Menhirs Lozériens" représentée par Madame Muriel DE GAUDEMONT, Présidente ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le Lieu d'Accueil et de Vie " Les Menhirs de Stevenson " – 48220 Fraissinet de Lozère autorisé depuis le 09 juin 2014 est géré par l'association " Les Menhirs Lozériens" à compter du 15 septembre 2014 ;
- ARTICLE 2 Ce lieu d'accueil et de vie est autorisé pour l'accueil de 5 jeunes âgés de 12 à 21 ans, filles ou garçons
- ARTICLE 3 Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.
- ARTICLE 4 L'autorisation et habilitation restent valables pour 15 ans depuis le 1er janvier 2009 conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.
- ARTICLE 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 6 Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame le Directeur du Pôle social, Madame la Directrice des finances et du budget, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Mende, le

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

